Réf. Farde e-Assemblées : 2623750

N° OJ : 161

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/11/2024

Objet : Règlement indemnisation des commerçants chantier Toots 2024.- Sprl "TABARAKA".- Montant : 8.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 9 septembre 2024 approuvant le Règlement relatif à l'indemnisation des commerçants du chantier Toots ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DÉCIDE :

Article unique : Octroyer une prime pour 2024, sous forme de subside de 8.000,00 EUR à l'article 52009/32248 du budget ordinaire de 2024 à la sprl "TABARAKA" (numéro d'entreprise BE 568 521 255) dont le commerce est situé boulevard Maurice Lemonnier 146/148 à 1000 Bruxelles, suite au chantier régional de construction de la future station de métro Toots Thielemans, et autoriser la liquidation de la déclaration de créance y relative.

Annexes :